

**Nationale Geflügelausstellung
Exposition nationale d'aviculture
Esposizione nazionale volatili**



Règlement d'exposition

Exposition nationale de volailles

12- 13 décembre 2020

Eulachhallen, Wartstrasse 73, 8400 Winterthur

Heures d'ouverture de l'exposition :

Samedi,	12 décembre 2020	10.00 – 21.00 heures
Dimanche,	13 décembre 2020	09.00 – 15.00 heures

Organisation : **Volailles de race Suisse et Petits animaux Zurich, représentés par le CO de la Nationale 2020**

1. Calendrier

- 1.1 Délai d'inscription : jeudi 12 octobre 2020
- 1.2 Livraison : jeudi 10 décembre 2020, 14.00 -21.00 heures.
- 1.3 Jugement : vendredi 11 décembre 2020
- 1.4 Heures d'ouverture : samedi 12 décembre 2020, 10.00 – 21.00 heures.
dimanche 13 décembre 2020, 09.00 – 15.00 heures
- 1.5 Reprise des bêtes : dimanche 13 décembre 2020 , dès 15.00 h. Pour les sujets non repris à temps, toute responsabilité est déclinée.

2. Inscriptions

- 2.1 Sont autorisés à exposer toutes les éleveuses et tous les éleveurs membres d'une section ou d'un club spécial de Volailles de race Suisse figurant dans la statistique Petits animaux Suisse/Volailles de Race Suisse au 20 septembre 2020. Chaque exposant reconnaît que ses données seront utilisées à partir de la statistique de Petits animaux Suisse et utilisées dans le palmarès, sur les cartes de jugement, etc.
- 2.2 Les inscriptions doivent se faire avec le formulaire officiel. Chaque exposant doit remplir un bulletin d'inscription. Celui-ci doit être complété en caractères d'imprimerie. Une copie du justificatif de paiement de la finance d'inscription ou de l'extrait de l'E-Banking doit être jointe. Par son inscription, chaque exposant se soumet aux dispositions du présent règlement. Les inscriptions seront adressées à Madame Gabi Maurer, Dorf 3B, 3538 Röthenbach i.E. gabi.maurer@kleintiere-schweiz.ch
- 2.3 Les dindes, pintades, oies, canards, poules de grande race, diminutifs des grandes races, naines d'origine et les cailles pondeuses du Japon sont exposés individuellement. Les volailles d'ornement sont exposées et jugées en couple.
- 2.4 Si un juge constate une tentative de tricherie, il le mentionnera sur la carte de jugement par "man". Dans ce cas, la carte comportera une critique, mais aucun pointage. Le comité de Volailles de race Suisse en sera immédiatement informé. Les sujets malades ou porteurs de vermine seront déplacés hors de la halle d'exposition.
- 2.5 Pour les races et variétés qui ne figurent pas au Standard EE, mais qui sont reconnues dans d'autres pays, un extrait imprimé d'un standard officiel en allemand ou en français sera joint à l'inscription. Si ce descriptif fait défaut, l'inscription sera refusée.
- 2.6 Les collections de section et de club doivent être annoncées et payées séparément.
- 2.7 Les finances d'inscription et le prix du catalogue seront versés par chaque exposant au moyen du bulletin de versement sur le CCP 30-632345-5 Rassegeflügel-Schweiz "Ausstellugen" ou sur l'IBAN CH 040900 0000 3063 2345 5. Les inscriptions non accompagnées d'une copie de la quittance bancaire ne sont pas valables. (Pour les jeunes éleveuses et éleveurs, le catalogue est facultatif)
- 2.8 Chez les dindes, pintades, oies et canards, ainsi que la volaille d'ornement, le sexe, ainsi que le numéro et l'année de la bague doivent être inscrits sur la feuille d'accompagnement qui sera ensuite fixée au box.

3. Finance d'inscription /catalogue

- | | | | |
|------|---|-----------|--|
| 3.1 | Premier sujet | CHF. 20.- | y compris une entrée permanente |
| 3.2 | Catalogue obligatoire 1x par ménage | CHF. 10.- | facultatif pour les jeunes éleveurs |
| 3.3 | Catalogue envoyé par e-mail, facultatif | CHF 5.- | après sa réalisation le vendredi 11.12.2020. |
| 3.4 | Prix d'exposition, facultatif | CHF 15.- | |
| 3.5 | Frais de dossier par exposant obligatoire 1x par exposant | CHF. 10.- | |
| 3.6 | Chaque sujet suivant | CHF. 15.- | |
| 3.7 | Premier couple (volailles d'ornement) | CHF 30.- | |
| 3.8 | Chaque couple suivant | CHF 30.- | |
| 3.9 | Collections de section et de club | CHF. 60.- | |
| 3.10 | Par série d'œufs | CHF 10.- | |

4. Collections de section et de club

- 4.1 A : collections de section : 12 sujets au minimum, de 3 exposants au moins, la part de volailles d'ornement ne doit pas dépasser 25% des sujets inscrits.
- 4.2 B : collections mixtes de section : 8 sujets au minimum, de 3 exposants au moins. Part des volailles d'ornement libre.
- 4.3 Collections de club : 12 sujets au moins, de 3 exposants au minimum (sans volailles d'ornement)

5. Récompenses

- 5.1 **Prix d'exposition** : les prix suivants seront distribués : Best of Show, Champion suisse, assiette de champion, prix de champion de race et prix d'honneur. Les sujets de la race de l'année sont distingués par un prix spécial.
Les prix Best of Show, les prix de champion suisse, les prix de champion de la jeunesse, les prix souvenirs et les prix d'honneur seront remis durant l'exposition. Les assiettes de champion, les prix de collections de section, mixtes et de club seront remis lors de l'AD de Volailles de race Suisse 2021 à Schwanden GL.
- 5.2 **Prix souvenir** : chaque exposante et chaque exposant reçoivent un prix souvenir, pour autant que le versement prévu de CHF 15.00 ait été effectué.
- 5.3 **Prix spéciaux** : les distinctions Best of Show seront attribuées aux meilleurs 1,0 et 0,1 de toutes les catégories. Ces prix sont décernés par les chefs-juges.

Pour la race de l'année 2020, la Commission du standard et technique a désigné l'Appenzelloise barbue et l'Appenzelloise barbue naine. Ces prix ne seront remis que si 9 sujets au minimum de 3 éleveurs au moins sont exposés.

- 5.4 **Champion suisse de Volailles de race** : Le titre de champion suisse est attribué à la plus haute moyenne de quatre sujets d'un exposant, de même race, de même variété de coloris et de mêmes caractéristiques raciales au sein d'un groupe de races. Les deux sexes doivent être représentés. Pour l'attribution du titre de champion suisse, il faut un minimum de 40 sujets d'un groupe de races, de deux exposants au moins. C'est l'exposant ayant la plus haute moyenne qui l'emporte. Pour chaque centaine entamée des groupes de races respectifs, un autre titre de champion suisse est attribué.
Si, au sein d'un groupe, on peut attribuer plus d'un titre de champion suisse, la même race ne recevra pas plus d'un titre de champion suisse.
Si plusieurs groupes de races n'atteignent pas le nombre de 40 sujets, la Commission du standard et technique (CST) a la possibilité de réunir ces groupes en tant que groupes de races, afin qu'un autre titre de champion suisse puisse être attribué. En cas d'égalité, les chefs-juges trancheront.

Pour les groupes suivants, l'attribution d'un titre de champion suisse est prévue lors des Nationales de volailles :

- A) Dindes - pintades - oies - canards
- B) Combattants et races apparentées
- C) Races de type asiatique
- D) Races de type intermédiaire
- E) Races méditerranéennes
- F) Races huppées et apparentées
- G) Races de l'Europe du nord-ouest
- H) Naines d'origine
- I) Combattants nains et apparentés
- J) Races naines de type asiatique
- K) Races naines de type intermédiaire
- L) Races naines méditerranéennes
- M) Races naines huppées et apparentées
- N) Races naines de l'Europe du nord-ouest
- O) Cailles pondeuses du Japon

- 5.5 **Champion suisse des volailles d'ornement** : Le titre de champion suisse est attribué au couple ayant obtenu la plus haute moyenne. Il faut un minimum de 8 couples d'un groupe d'espèces, présentés par deux exposants au moins.
C'est l'éleveur ayant obtenu la plus haute moyenne qui l'emporte. (En cas d'égalité, les chefs-juges trancheront.)

Groupes des volailles d'ornement :

- A) Gallinacés
- B) Anatidés
- C) Mutations

- 5.6 **Champion de race** : l'attribution du titre de champion de race se fera sur un sujet individuel. Il faut que huit sujets de la même race, au minimum, soient exposés par deux éleveurs au moins. Pour que le titre de champion de race soit attribué, le pointage ne doit pas se situer en-dessous de tb 93. (En cas d'égalité, les chefs-juges trancheront)

- 5.7 **Champion** : dans les catégories dindes/pintades, oies, canards, poules de grandes races, poules de races naines, naines d'origine, cailles pondeuses du Japon, gallinacés, anatidés, mutations, meilleur jeune éleveur, un champion sera désigné
- 5.8 **Désignation des champions** : la désignation du titre de champion est de la compétence des chefs-juges et se fait sur la base des dispositions contenues dans les Directives d'exposition 2006.
- 5.9 **Prix pour jeune éleveur** : dans les catégories palmipèdes, poules de grande race, poules naines et volailles d'ornement, un titre de champion suisse de la jeunesse sera décerné.
- 5.10 **Dons d'honneur** : les prix d'honneur offerts sont attribués selon les vœux du donateur. Si aucun souhait n'est émis, c'est le comité de Volailles de race Suisse qui décidera de l'attribution.
- 5.11 **Prix de section / de club** : chaque section ou chaque club spécial classés seront mentionnés dans le catalogue d'exposition. Aucun prix ne sera remis.
- 5.12 **Dons de prix en nature** : les prix et dons pour le pavillon des prix sont très volontiers acceptés. Prière de les envoyer à l'adresse suivante : Hansueli Zahnd, Milkenstrasse 76, 3152 Mamishaus, e-mail : huz@me.com
- 5.13 **Dons en espèces** : prière de les verser sur le compte : Rassegeflügel Schweiz "Ausstellungen" IBAN : CH04 0900 0000 3063 2345 5.

6. Jugement des œufs

- 6.1 L'inscription se fait au moyen du formulaire d'inscription.
- 6.2 Les œufs sont exposés en série. Dindes, pintades et palmipèdes avec 5 pièces, poules de grande race et poules naines avec 10 pièces. La direction de l'exposition met les contenants à disposition des organisateurs. Les exposants d'œufs doivent aussi être représentés avec des coqs et des poules de la race correspondante à la Nationale 2020, sinon l'inscription est refusée,
- 6.3 Le jugement des œufs se fait par un juge avicole sur la base du Standard des volailles de race pour l'Europe.
- 6.4 Dans les quatre catégories, un ruban sera remis à chaque fois. S'il y a au moins 10 séries (5 séries pour les dindes, pintades et palmipèdes) jugées dans les sous-groupes entre parenthèses, d'autres rubans pourront être décernés.
 - a) Grandes volailles (dindes, pintades, oies et canards)
 - b) Grandes races (races de ponte, races à deux fins)
 - c) Races naines (races de ponte, races à deux fins, naines d'origine)
 - d) Cailles pondeuses du Japon
- 6.5 Les résultats et le classement du jugement des œufs seront publiés dans le catalogue d'exposition.

7. Vente

Volailles de race Suisse n'organise aucune vente d'animaux. **Sur les boxes d'exposition, il n'est pas autorisé de mettre des animaux en vente.**

8. Dispositions générales

- 8.1 La direction de l'exposition est responsable du logement, des soins et de l'alimentation des animaux. Pour les accidents et les maladies dans lesquels le personnel de l'exposition n'est pas mis en cause, la direction d'exposition n'assume aucune responsabilité. Les sujets malades ne pourront être sortis des boxes que par le personnel de halle. De même, l'accès à l'infirmerie est interdit aux personnes non autorisées. Tous les animaux sont assurés contre les dommages liés aux éléments et le vol. Si, pour des raisons majeures, l'exposition ne peut pas avoir lieu, l'exposant se verra restituer la finance d'inscription, après déduction d'une part destinée à la couverture des frais occasionnés.
- 8.2 Les animaux seront nourris avec l'aliment officiel de la fédération, de la firme UFA. Volailles de race Suisse fournit les augettes. Les augettes sont propriétés de l'exposant à la fin de l'exposition. Chaque éleveur fera en sorte que les augettes soient enlevées des boxes lors de la reprise des animaux.
- 8.3 A Winterthour, toutes les places de parc sont exploitées. Le jour de la livraison, des cartes de parcage pour remorques (jeudi-dimanche) et la carte de parcage pour la voiture utilisée pour la reprise des animaux le dimanche pourront être achetées directement à côté de l'Eulachhalle. Prière de respecter les indications sur les cartes de parcage.
- 8.4 L'entrée à la Nationale coûte CHF 10.- par jour (personnes au-dessus de 16 ans). Les exposants reçoivent une entrée permanente gratuite.

8. Dispositions finales

Pour tous les cas non prévus dans le présent règlement, c'est le Règlement d'exposition de Volailles de race Suisse ainsi que les Directives pour les expositions 14 qui sont appliqués. Pour le restant, c'est le Comité d'exposition qui tranche, ou, en dernier ressort, le Comité de Volailles de race Suisse.

9. Renseignements

Hansueli Zahnd, Milkenstrasse 76, 3152 Mamishaus, 079 607 27 65

Adopté par l'assemblée des délégués du 6 septembre 2020 à Sursee.

Volailles de race Suisse :

Jean-Maurice Tièche
Président

Hansueli Zahnd
Responsable des expositions